

Habilitation à la semestrialisation

Cette entrée permet de gérer les trames des plans d'évaluation semestrialisés sur lesquels votre établissement est, ou souhaite être habilité.

Plan'Éval vous accompagne dans les démarches d'habilitation à la semestrialisation avec la **préparation de trames de plans semestrialisés** pour les **sessions d'examen à partir de 2025**. Cependant, les demandes d'habilitation sont effectuées sur la plate-forme en ligne "mesdémarchessimplifiées".

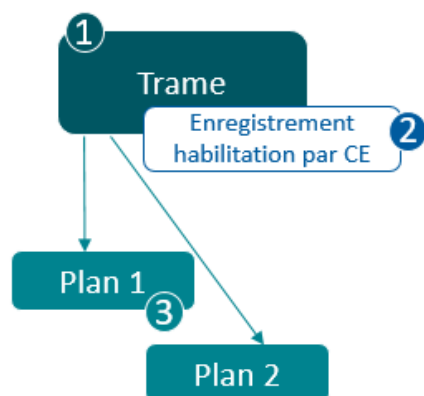
Dans Plan'Éval, l'habilitation à la semestrialisation commence par la génération des trames semestrialisées.

Elles sont indispensables car les plans d'évaluation semestrialisés sont générés en se basant sur cette trame.

Étapes de la mise en place de la semestrialisation

1. Création d'une trame de base ;
Vous devez impérativement créer une trame car **les plans semestrialisés se basent sur cette trame** ;
2. Consolidation de la trame de base et construction des unités d'enseignement (UE) ;
3. Extraction des données de la trame pour constitution de la demande d'habilitation à la semestrialisation (le dépôt n'est pas géré dans l'application Plan'Éval) ;
4. Validation de la trame par le chef d'établissement sur la base du courrier d'habilitation reçu de l'autorité académique ;
5. Construction d'un ou plusieurs plans semestrialisés basés sur la trame validée ;
Vous pouvez utiliser la trame pour construire des plans tant que l'habilitation est valide ;
6. Déroulement et suivi des plans semestrialisés (le fonctionnement est identique à celui un plan standard).

Liens entre trame et plan d'évaluation



1 Une trame semestrialisée présente la construction d'un projet. Lors de la demande d'habilitation, si des modifications sont demandées, vous devez les effectuer sur Plan'Éval et faire une nouvelle demande d'habilitation en ligne.

2 Le chef d'établissement (CE) valide la trame sur Plan'Éval à réception du courrier d'habilitation issu de l'autorité académique.

3 Les nouveaux plans semestrialisés sont construits sur la base de la trame avec une gestion des avenants similaire aux avenants des plans non semestrialisés.

4 Si des anomalies de construction ou des modifications récurrentes sont constatées, le PAJ peut demander l'annulation de la trame et la construction d'une nouvelle trame avec dépôt d'une nouvelle demande d'habilitation.